

Pol. de  
l'Écrit.  
I. part.  
liv. 2.  
prop. 12.

„ ennemi public , mais encore ennemi de  
„ Dieu. „

III. En exagérant la prééminence & l'autorité des rois , on en obscurcit les véritables droits. Dans un tems sur-tout , où les rois sont plus chéris que jamais , où les exploits d'une démocratie cruelle & impie ont produit entre eux & les peuples un attachement réciproque des plus vifs & des plus touchans , toute exagération devient inutile. On a prétendu en faire exclusivement les images de Dieu sur la terre ; fans songer que toute administration publique , fondée sur des principes de raison & de justice , est l'image de son gouvernement universel , & sanctionné par lui ( quoiqu'il faille convenir que dans la monocratie où règne un seul , cette image a plus de ressemblance ). Le mot de *majesté* que dans ces derniers tems on leur a attribué par un usage inconsidéré & qui tient peut-être à la subversion des idées , a paru en faire des dieux (a). On les a appellés

---

(a) Sans doute que les empereurs païens se paroient de ce titre : des *dieux* reconnus & adorés comme tels , en avoient bien le droit. Mais les rois chrétiens ont aboli cette diplomatique exaltée. Ce n'est que dans ces derniers siècles , après la naissance des nouvelles hérésies , & les atteintes diverses données à la Religion , que le terme de *majesté* , fut derechef appliqué aux rois ; le fréquent usage n'en commença que sous le regne de Henri II , roi de France. S. Grégoire , écrivant aux rois Théodoret & Théodoric , les traite seulement d'*excellence*. Dans une lettre de la chambre des comptes , où il s'agit de la mort de Charles-le-Bel , ce prince